

# Quelles solutions pour protéger les semis 2021 ?

© 07/12/2020 | 👤 Sophie Guyomard • 📰 Terre-net Média

**En 2020, les maïs ont été fortement touchés par les attaques de corvidés sur l'ensemble du territoire. Les dégâts occasionnés par ces ravageurs pouvant beaucoup varier d'une année sur l'autre. Espérons que la campagne 2021 sera plus épargnée... Et pour se prémunir de ce risque, retrouvez néanmoins un résumé des moyens de lutte à disposition.**



*Pour rappel, la période de risque corvidés s'étend du semis au stade 4-5 feuilles du maïs, voire exceptionnellement 7-8 feuilles.*  
(©Terre-net Média)

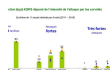
**L**es **dégâts de corvidés** ont été fréquents et intenses sur **maïs** en 2020, entraînant des pertes de pieds importantes et la nécessité de re-semer dans de nombreux cas... Parmi les principales régions touchées en France : « Alsace (corbeau freux), Hauts-de-France (corneilles, corbeau freux), Centre-Val-de-Loire (corneilles) et Bretagne (corneilles, choucas des tours). Ailleurs, les dégâts ont également été conséquents, mais la fréquence de parcelles concernées plus limitée », précise Jean-Baptiste Thibord, ingénieur Arvalis-Institut du végétal, pôle ravageurs et méthodes de lutte.

Sur le sujet > [Témoignages] « **Attaques de corbeaux : les dégâts sont considérables cette année !** »  
Voir aussi > **Semis de printemps - Les dégâts d'oiseaux, une véritable problématique pour les tournesols**

Une somme d'éléments pourrait expliquer la résurgence de ce problème, selon l'expert, dont les conditions sèches des semis facilitant l'accès aux **graines et plantules de maïs pour les corvidés**, « les conditions particulièrement douces en sortie hiver/début de printemps propices à faire coïncider le stade du sensibilité des maïs en début du cycle avec la période de forts besoins alimentaires des espèces de corvidés », ainsi que la quasi-disparition de la **protection des semences de maïs contre ces ravageurs...**

## L'Intérêt du Korit 420 FS dépendant de l'intensité des attaques...

En effet, **sans thiaclopride et sans thirame**, seul le traitement **Korit 420 FS** est disponible. Et ce produit à base de **zirame** reste peu utilisé : « 3 à 5 % des surfaces de maïs étaient concernées par cette solution en 2020 ». Selon des essais Arvalis, il présente « un niveau de protection comparable aux solutions à base de thirame (désormais non disponibles). Cela demeure toutefois partiel, voire largement insuffisant lorsque les populations de corvidés sont trop abondantes et que les conditions agronomiques et climatiques sont favorables aux **attaques d'oiseaux sur le maïs** ».



(©Arvalis-Institut du végétal)

Plusieurs semenciers indiquent travailler sur le sujet, notamment avec des traitements **biostimulants**, et espèrent proposer des alternatives prochainement. À défaut de disposer d'une solution complètement satisfaisante pour le moment, Jean-Baptiste Thibord note l'intérêt de « mettre en œuvre une **protection intégrée** avec la combinaison des quelques leviers disponibles. » Pour rappel, la période de risque s'étend **du semis au stade 4-5 feuilles du maïs**, voire exceptionnellement 7-8 feuilles.

## Combiner les leviers disponibles

La lutte peut commencer très tôt pour le **corbeau freux** et la **corneille noire**. « Ces espèces sont classées parmi les nuisibles. La réglementation nationale autorise alors le piégeage (toute l'année) et le tir (à certaines périodes de l'année) dans la plupart des départements ». Attention à vérifier les conditions dans votre département, la réglementation évolue fréquemment sur ce sujet. « **Le choucas des tours** n'étant pas dans la liste des espèces

nuisibles, il n'est pas concerné par cette réglementation. [...] Des mesures de régulation peuvent néanmoins être autorisées localement grâce à des arrêtés préfectoraux qui précisent alors le nombre d'individus pouvant être prélevés ».

L'**adaptation des pratiques agronomiques** peut également contribuer à « abaisser l'exposition des jeunes plants aux attaques de corvidés » comme « essayer tant que possible d'**éviter les semis décalés** dans le temps et dans l'espace ». « Éviter aussi les préparations en conditions trop sèches pour ne pas avoir des **sols motteux ou soufflés** [...] tout en évitant de semer trop tôt après le labour (en sol limoneux). Un compromis doit être trouvé pour satisfaire ces conditions pouvant parfois être antagonistes ».

> En vue des semis 2021, retrouvez les résultats d'essais variétés 2020 du réseau Arvalis [en maïs grain](#) et [en maïs fourrage](#)  
Voir aussi > [Les principales variétés de maïs 2021 et leur présentation détaillée](#)

L'expert conseille aussi de « **bien rappuyer la ligne de semis** et si les conditions le permettent, de privilégier un semis profond (4-5 cm ou plus profond). Les dégâts seront ralentis à défaut d'être empêchés ». Le fait de semer à écartements réduits (40-50 cm) est aussi souvent cité. Pour Jean-Baptiste Thibord, « les corvidés ayant la capacité à trouver facilement les graines de maïs, l'efficacité peut être vite limitée et insuffisante en cas d'attaques significatives ».

Des agriculteurs ont également observé un intérêt des **plantes-appâts** (blé, orge...), utilisées contre les taupins, pour protéger les semis des oiseaux. Des essais ont été mis en place dans le réseau Arvalis à ce sujet, mais les résultats sont trop hétérogènes pour recommander cette méthode à ce jour, indique l'expert.

## Signaler les dégâts

Des **effaroucheurs** type canon à gaz et des **épouvantails** sont également utilisés par respectivement 20,8 % et 9,5 % des agriculteurs, [d'après un sondage publié sur Terre-net et Web-agri en 2018 \(1 887 votants\)](#). Un passage humain régulier reste souvent aussi le plus efficace pour éviter une installation de **corbeaux dans une parcelle**, note l'institut technique.

Pour les prochains semis, Arvalis rappelle, enfin, l'importance de « **signaler les dégâts subis** via les formulaires mis à disposition par les organismes départementaux (DDT, CA, FDSEA, FNC selon département), et ceci même si vous avez signalé les dégâts les années précédentes ». Même si le signalement ne donne droit à aucune indemnisation, « le recensement des **dégâts occasionnés par les espèces d'oiseaux** - ou l'absence de signalement - est pris en considération pour l'étude de leur classement ou non sur la liste des espèces nuisibles ».